

Image not found or type unknown



Renseignement pour : appel à la barre

Par **t1972**, le **24/07/2009** à **11:44**

Bonjour,

et toujours un grand merci pour vos réponses nettes et précises...

Suite à ma saisine prud'homale où je me défend seul... j'aimerais appeler à la barre pour appuyer mes preuves écrites des personnes toujours en poste dans la société où j'ai travaillé.

Mais comment en faire la demande et à quelle moment ?

Et j'aimerais que l'on me communique certaines pièces puis je le faire même après la date limite de remise à la partie adverse de mes preuves... où suis obligé de le faire avant ?

Merci beaucoup.